

CH_VB 07-0112 7239 vom 24. Januar 2002

Bundesverwaltung, 2002-01-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-0112_7239_

FR: CH_VB 07-0112 7239 du 24 janvier 2002

IT: CH_VB 07-0112 7239 del 24 gennaio 2002

Erwägungen

E. 1

Le protocole additionnel du 24 janvier 2002 à la Convention européenne du 4 avril 1997 sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine³ est approuvé.

E. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le protocole additionnel.

E. 3

Il est en outre autorisé à formuler les réserves suivantes lors de la notification, conformément à l'art. 36 de la Convention et à l'art. 28 du Protocole additionnel: Réserves portant sur les art. 9, 10 et 14 du Protocole additionnel:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.